

L'an deux mil dix-neuf, les onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur DABADIE Dominique.

Etaient présents :

Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Éric, Mme DELVAL Sandrine, M. FRODEAU Gilles, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme JAHAN Estelle, M. MONZO Frédéric, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. VIDAL Jean-Yves M. BRUNET Fredy, M. DERISSON Francis, Mme GOJOSSO Christine M. RABIER Jérôme

Procurations :

Mme BONNET Christelle donne pouvoir à Mme THERAUD Laurence, M. MEUNIER Daniel donne pouvoir à M. FRODEAU Gilles, M. BOUCHER Tony donne pouvoir à Mme. GENET Virginie, Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à M. GAUDINEAU Thierry, Mme GAUCHER Marie-France donne pouvoir à M. DABADIE Dominique, M TOUZOT Gérard donne procuration à M. RABIER Jérôme

Etaient absents :

Mme BONNET Christelle, M. BRION Claude M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, Mme GAUCHER Marie-France, M. MEUNIER Daniel, M. TOUZOT Gérard

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 février 2019.

DELIBERATION 2019_03_11_01 CONVENTION VISION PLUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) : option de remplacement standard des lanternes et option de pose provisoire de lanternes et de mâts.

Ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus.

Reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relatives :

- Au programme de Maîtrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage Public (délibération 2017/25 du 29 juin 2017)
- Aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (délibération 2018/09 du 29 mars 2018)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- **Approuve** la convention Vision Plus version 2019 standard sans options complémentaires.
- **Autorise** la signature par Monsieur le Maire de la Convention Vision Plus version 2019 et l'annexe 2 sans option.

DELIBERATION 2019_03_11_02 PUBLICITÉ PANNEAU D’AFFICHAGE

Considérant que le panneau de publicité a été installé le jeudi 7 février 2019, il conviendrait de proratiser le tarif appliqué pour l’année 2019. En conséquence, le mois de janvier et février ne sera pas facturé. Les contrats signés pour l’année 2019 impliquant une publication sur le panneau d’affichage ne seront facturés que sur 10 mois.

Formules proposées :

FORMULE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Parution dans le bulletin municipal au format carte de visite	40 €	40 €
Publication sur le panneau d’affichage électronique	120 €	200 €
Parution dans le bulletin + panneau d’affichage électronique	150 €	240 €
Information ponctuelle sur le panneau d’affichage électronique	15 €	20 €

- ✚ Les demandes ponctuelles seront soumises à l’approbation de la commission adéquate tant sur le sujet que sur la durée.
- ✚ Information ponctuelle sur le panneau d’affichage électronique (Gratuit pour les associations communales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Décide** de mettre en place cette tarification,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa mise en place.

DELIBERATION 2019_03_11_03 RATIOS AVANCEMENT PROMUS-PROMOUVABLES

Le Maire rappelle que les communes historiques de Champigny-le-sec et Le Rochereau avaient délibéré sur les ratios or il convient d’effectuer une délibération au nom de la commune nouvelle.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu’en application de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d’agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d’agents remplissant les conditions d’accès à ce grade.

Il est rappelé qu’un taux de 100% n’implique pas, pour l’employeur, la nécessité de procéder à la nomination de tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d’un avancement de grade d’autant que certain avancement implique l’obtention d’un examen professionnel – seule l’autorité territoriale a vocation à juger individuellement à l’avancement de grade des agents en fonction de leur évaluation annuelle, leur poste et des crédits ouverts au chapitre de la collectivité.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

- **Sollicitent** le Comité Technique sur la proposition de retenir des ratios promus / prouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- **Rappellent** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- **Indiquent** :
 - Que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
 - Qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

DELIBERATION 2019_03_11_04 VOIRIE LES ROCHELLES

Dans le cadre de la rénovation de la route des Rochelles, il avait été convenu avec la commune de Saint Martin La Pallu – territoire Charrais – de rénover cette route sur sa totalité y compris les 360 m² se situant sur la commune de Saint Martin La Pallu, cette dernière prendrait à sa charge les frais sur la partie leur appartenant.

Aussi est-il demandé au conseil municipal de facturer la rénovation de la partie routière de saint Martin La pallu.

Les travaux de voirie relatifs au bicouche étant en cours, ils feront éventuellement l'objet d'une facturation de régularisation ultérieure.

Vu la facture acquittée par la commune de Champigny en Rochereau, la commune de Saint Martin La Pallu sera redevable de la somme de : 6561 €

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **Approuve** la demande de remboursement à effectuer auprès la commune de Saint Martin la Pallu pour la somme 6561 €
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

DELIBERATION 2019_03_11_05 FINANCES AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2019

En complément à la délibération **2019_02_11_01** Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2018 ;

Considérant l'acquisition du terrain nu d'une superficie de 551 m² situé rue Traversière/rue des Grassalière.

Ce bien cadastré section AH n° 23 appartient aux Consorts CHAUVEAU auprès de l'étude de Maître Bordron.

Le prix mentionné dans la D.I.A est de 7 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaire qui s'élèvent à 920 €.

- Opération 102 réserve foncière- Article 2111 Achat terrain nu - pour un montant total de 7920 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus désigné.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DELIBERATION 2019_03_11_06 COMMERCE_2 PLACE JEAN PICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur la location d'un local à usage commercial sis 2 place Jean Pichard. Il convient de statuer les différents éléments constitutifs du bail :

- 🚩 Le bail débutera le 8 mars 2019 – le premier loyer interviendra le 1^{er} juin 2019
- 🚩 La durée du bail est fixée à 3 ans renouvelable deux fois – bail type 3/6/9
- 🚩 La gratuité du loyer sera établie pour 3 mois : mars – avril - mai
- 🚩 Aucune révision du loyer ne sera appliquée
- 🚩 La caution sera fixée à un mois de loyer
- 🚩 Le bail sera établi par maître Bordron Karl – notaire à Vouzailles
- 🚩 Les frais relatifs au bail seront à la charge de la commune

- 🚩 Le loyer mensuel est fixé à 350 € TTC

Ce local sera destiné à la vente d'optique – le bail sera établi au nom de ZURICH OPTIQUE dont le siège social est domicilié à Migné-Auxances – 26 rue des Sorbiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les dispositions locatives
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

DELIBERATION 2019_03_11_07 FONCIER_ACQUISITION TERRAIN

Considérant la situation du terrain sis rue Traversière – rue des Grassalières dont les références cadastrales sont :

AH 26 – superficie du terrain 195 m² appartenant à SYCH Francine
AH 25 _ superficie du terrain 220 m² appartenant à ELME Louis.

Considérant que l'acquisition de ce terrain représente un intérêt dans le cadre d'un aménagement de voirie ou d'écoulement des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Propose** d'effectuer une offre d'achat fixée à 5€ / m²
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ainsi que l'acte authentique chez Maître Bordron à Vouzailles.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections Européennes – dimanche 26 mai 2019
- Sortie scolaire Puy Du Fou école Augustin Dernier

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h17

Prochaine réunion le 25 mars 2019